

Conditions Générales de vente



> REMONDIS Suisse SA

Conditions Générales de vente
de REMONDIS Suisse SA
3/2017

remondis.ch

> CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

> 1 Validité

Ces CGV réglementent la relation entre le client et REMONDIS Suisse SA et sont en vigueur pour ses prestations de services. Des conditions divergentes doivent être impérativement convenues par écrit.

> 2 Activités de la REMONDIS Suisse SA

REMONDIS Suisse SA est d'une part transporteur dans le sens de l'Art. 13 sqq. et d'autre part destinataire dans le sens de l'Art. 8 sqq. du Règlement sur la circulation des déchets (VeVa). REMONDIS Suisse SA s'engage à fournir toutes les prestations en respect des prescriptions légales.

> 3 Tri des déchets

REMONDIS Suisse SA a le droit de transporter tous les déchets spéciaux et commerciaux en tenant compte des prescriptions de transport en vigueur, en particulier les exigences selon ADR/SDR.

REMONDIS Suisse SA a le droit d'accepter pour les traiter et les transférer tous les déchets spéciaux et commerciaux qui sont listés dans l'autorisation d'exploitation respectivement en vigueur des autorités cantonales. En sont exclues les matières explosives et radioactives.

> 4 Obligations générales de REMONDIS Suisse SA

REMONDIS Suisse SA garantit le transport en bonne et due forme ainsi que l'élimination ou le recyclage en bonne et due forme des déchets. Elle garantit le respect des lois et règlements en vigueur en Suisse ainsi que dans les États de transit et de destination.

Si des difficultés apparaissent au sein de la validité de l'offre, entraînant une majoration incalculable du prix ou rendant impossible l'élimination, REMONDIS Suisse SA est libérée de son obligation d'accepter les déchets tant qu'une possibilité calculable et garantie n'a pas été trouvée.

> 5 Exclusion de responsabilité de REMONDIS Suisse SA

REMONDIS Suisse SA rejette toute responsabilité pour des dommages dus à des événements particuliers tels que faits de guerre, violences contre des personnes ou des objets, à l'occasion d'attroupements, émeutes ou troubles, tremblements de terre, naufrages et accidents pour cas de force majeure.

> 6 Obligations générales de l'expéditeur

L'expéditeur doit veiller au respect de toutes les prescriptions de la VeVa. En outre, il doit informer impérativement REMONDIS Suisse SA de tous les dangers potentiels relatifs à la marchandise transportée ou aux déchets spéciaux à réceptionner.

Lors du prélèvement des déchets par REMONDIS Suisse SA ou par une entreprise qu'elle a mandatée, le transport peut être refusé si les conteneurs ne satisfont pas aux dispositions en vigueur pour le transport de déchets spéciaux et aux prescriptions de la VeVa. L'expéditeur doit endosser les frais générés par la course à vide.

Lors de livraison/prélèvement de déchets spéciaux avec des certificats VeVa ou des désignations de conteneurs (Art. 7 VeVa) manquants, erronés ou insuffisants, un supplément de 50,00 CHF est prélevé par article livré. L'expéditeur prend acte que REMONDIS Suisse SA ou un autre destinataire ne réceptionne les déchets qu'après contrôle d'entrée positif.

Si les renseignements/échantillons de l'expéditeur et la livraison ne concordent pas, REMONDIS Suisse SA a le droit de retourner la livraison à l'expéditeur contre compensation des frais d'exploitation et de laboratoire ainsi que des frais de transport.

> CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

> 7 Responsabilité de l'expéditeur

L'expéditeur répond face à REMONDIS Suisse SA de tous les dommages qu'elle subit par le non-respect de la règle d'exclusion (Pt. 6), par des fausses déclarations ou par des conteneurs et récipients endommagés. Si l'expéditeur ne peut pas mentionner les matières concernant la marchandise à livrer, il est responsable dans tous les cas jusqu'à ce que le destinataire ait entrepris le contrôle de la matière, pendant le transport jusqu'au contrôle terminé. REMONDIS Suisse SA a un droit de recours face à l'expéditeur pour les dommages survenus chez des tiers.

> 8 Calcul de quantités équitable

Les quantités de déchets calculés en kilogrammes et les camions citernes en général, sont calculés par des balances officiellement admises. La saisie du poids lors du contrôle d'entrée des marchandises est déterminante ici par marchandise.

> 9 Délais

REMONDIS Suisse SA garantit foncièrement un prélèvement dans les 10 jours ouvrables. Si nous ou nos prestataires externes sommes empêchés totalement ou en partie de fournir le prélèvement par force majeure ou des événements qui adviennent sans intervention ou culpabilité de notre part, le délai de prélèvement se prolonge de la durée de l'impact, plus un temps de mise en marche adéquat. Il en va de même pour les prélèvements à date fixe. Des prétentions à dommages et intérêts du client sont ici exclues. L'expéditeur doit endosser les frais générés par la course à vide.

> 10 Prix

Les prix que le client doit payer pour la prestation d'élimination résultent de l'offre écrite basée sur un échantillon de déchet obtenu ou de la fiche signalétique de sécurité. Si lors des contrôles des déchets à la livraison, des divergences apparaissent par rapport à l'échantillon de l'offre ou à la fiche signalétique de sécurité, REMONDIS Suisse SA peut soit refuser la réception soit soumettre une nouvelle offre. Si elle refuse la réception, l'expéditeur doit reprendre les déchets. L'expéditeur doit dans tous les cas endosser les frais échus de transport et de laboratoire. En cas de nouvelle offre, l'expéditeur peut soit accepter soit reprendre les déchets. Dans ce cas aussi, les frais échus de transport et de laboratoire sont à la charge de l'expéditeur.

> 11 Conditions

Y compris frais de transport standard (pour une quantité nette de prélèvement minimum de > 500 kg/course et un temps de chargement maximum de 30 min.) et hors taxes (TVA, RPLP et supplément carburant conformément aux tarifs ASTAG, document, droit de pesée et forfait de réception). Pour les prélèvements de < 500 kg/course et/ou temps de chargement de > 30 minutes, des frais de transport supplémentaires sont comptés. Pour les prélèvements de déchets soumis à TAR (PET, déchets électroniques, néon, piles etc.), les frais de transport sont compris (date de prélèvement fixée par REMONDIS). En cas de chargements d'autres déchets (déchets non soumis à TAR), des frais de transport supplémentaires échoient cependant par emplacement. Pour les livraisons de récipients sans prélèvement simultané de déchets, une part de frais de transport est due conformément à la liste de prix en vigueur.

> 12 Comptabilité

L'expéditeur s'engage à payer les factures dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Des déductions d'escompte ne sont ni reconnues ni réclamées à posteriori. À expiration de ce délai de paiement, des intérêts moratoires de 6 % et des frais de sommation de 15,00 CHF par sommation sont dus. Aucun avoir n'est fait sans exception si la valeur de la matière par ordre est inférieure à un total de 15,00 CHF.

> CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

> 13 Analyse

L'analyse nécessaire pour l'établissement d'une offre ou d'un recyclage est faite gratuitement par REMONDIS Suisse SA. Ces résultats d'analyse sont la propriété de REMONDIS Suisse SA. L'analyse approfondie (ex. Analyse COV) est facturée au client selon la liste de prix en vigueur. Si une analyse COV est souhaitée, le client doit la commander explicitement par écrit lors de chaque ordre. S'il ne le fait pas, une analyse COV ne peut plus être garantie ensuite.

> 14 Récipients loués

La REMONDIS Schweiz AG met des récipients loués à la disposition des clients (ex. citernes IBC, fûts etc.). Ils doivent être utilisés exclusivement pour les déchets définis. Si les récipients loués sont endommagés ou ne sont pas restitués, ils sont facturés au client. Si les récipients loués ne sont plus nécessaires pour un certain temps, ils doivent être restitués sans délai à REMONDIS Suisse SA.

Emballages consignés, conteneurs mobiles, ponts amovibles, wagons-citernes etc. sont la propriété de REMONDIS Suisse SA. En cas de temps d'immobilisation de > 60 jours, un droit de location échoit conformément à la liste de prix en vigueur.

> 15 Réclamations

Les réclamations doivent être déposées dans les 8 jours suivant la réception de la facture, sinon la facture est considérée comme acceptée sans réserve.

> 16 Juridiction compétente

Schaffhausen est considérée comme la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges issus de la relation entre l'expéditeur et REMONDIS Suisse SA.